

ARRETE DU MAIRE N° 05/2025

Vu le code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-9 et L. 2213-1 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et tous ses modificatifs sur la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel modifié,

Vu les articles R.411-30, R.411-31 modifié et R.414-3-1 du code de la route relatifs au régime d'occupation de la voie publique à l'occasion de manifestations sportives,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et des participants à la manifestation sportive d'enduro moto dénommée « VAL DE LORRAINE CLASSIC édition 2025 » nécessitant d'appliquer des prescriptions de circulation sur la Commune de Belleau pour le compte du Foyer Rural de la Mauchère, organisateur de la manifestation précitée,

Le Maire de la Commune de BELLEAU,

ARRETE

Article 1er. Village de Belleau - Samedi 29 mars 2025 de 8h00 à 18h00 (circulation dans les deux sens) :

Le chemin de l'ancienne course de côte sera fermé à la circulation (sauf véhicules des organisateurs, d'assistance aux pilotes, pilotes, et de secours).

Une déviation sera mise en place par les organisateurs, par RD 10, puis RD44 et RD44a direction Custines.

Article 2. Village de Belleau - Dimanche 30 mars 2025 de 8h00 à 14h00 (circulation dans le sens Buzion/Belleau)

Le chemin de l'ancienne course de côte sera fermé à la circulation (sauf véhicules des organisateurs, d'assistance aux pilotes, pilotes et de secours).

Une déviation sera mise en place par les organisateurs par le RD44a, puis RD44 et RD D10.

Article 3.

La signalisation réglementaire sera fournie, posée et déposée et entretenue à la charge de l'organisateur de la manifestation afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens durant les 2 jours de la manifestation sportive.

Article 4. Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

Article 5. La Gendarmerie de Nomeny est chargée de faire respecter le présent arrêté.

Article 6 Ampliation sera adressée à :

- ✓ Préfecture de Meurthe-et-Moselle - 1 rue Préfet Claude Erignac - 54038 NANCY Cedex,
- ✓ Gendarmerie Nationale - 7 rue de Lorraine - 54610 NOMENY,
- ✓ Val de Loraine Classic - Mairie- 2 rue de la Libération - 54760 Faulx

Belleau, le 10 mars 2025

Le Maire,

Philippe BARTHELEMY



Information importante : En raison de la protection des données personnelles (RGPD du Parlement Européen et du Conseil en date du 27 avril 2016 entré en application en date du 25 mai 2018, ce courrier ne doit faire l'objet d'aucune publication sur les réseaux sociaux sous peine de poursuites.